

Budget voté 2002

Comptes spéciaux du trésor

Table des matières

Exposé des motifs et informations générales.....	7
Exposé des motifs	9
Classification des comptes spéciaux du Trésor	10
A. Les comptes spéciaux dotés de crédits de dépenses.....	10
B. Les comptes spéciaux dotés de découverts	10
Tableaux récapitulatifs.....	11
Analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor pour 2002.....	13
Autorisations de programme et crédits de paiement correspondants	14
Tableau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux ayant leur contrepartie au budget général en 2002	16
Analyse détaillée.....	17
Comptes d'affectation spéciale	19
Récapitulation générale des charges nettes	20
Récapitulation générale des dépenses	22
Récapitulation des recettes	23
Récapitulation des crédits de dépenses et des charges nettes	24
Récapitulation des crédits de dépenses et des charges nettes	26
Récapitulation par titre des crédits de paiement.....	28
Analyse par compte	30
902-00 _ Fonds national de l'eau.....	30
902-10 _ Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	38
902-15 _ Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	45
902-17 _ Fonds national pour le développement du sport	48
902-19 _ Fonds national des courses et de l'élevage	56
902-20 _ Fonds national pour le développement de la vie associative	64
902-24 _ Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	68
902-25 _ Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	76
902-31 _ Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	84
902-32 _ Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale	88
902-33 _ Fonds de provisionnement des charges de retraite	92

Comptes de commerce.....	99
Découverts.....	101
Évaluation des recettes, des dépenses et des charges nettes	102
Analyse par compte	104
904-01 _ Subsistances militaires	104
904-03 _ Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	106
904-05 _ Constructions navales de la marine militaire	109
904-06 _ Opérations commerciales des domaines	112
904-11 _ Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	114
904-14 _ Liquidation d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses .	117
904-15 _ Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	119
904-19 _ Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française.....	120
904-20 _ Approvisionnement des armées en produits pétroliers	122
904-21 _ Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement.....	124
904-22 _ Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État.....	126
 Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	129
Analyse des découverts et des charges nettes	130
Analyse par compte	132
905-10 _ Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base	132
 Comptes d'opérations monétaires	133
Analyse des découverts et des charges nettes	134
Analyse par compte	136
906-01 _ Pertes et bénéfices de change.....	136
906-04 _ Compte d'émission des monnaies métalliques	137
906-05 _ Opérations avec le Fonds monétaire international.....	139
906-06 _ Soutien financier à moyen terme aux États membres de la Communauté économique européenne.....	140
 Comptes de prêts	141
Récapitulation des crédits de dépenses	142
Récapitulation des évaluations de recettes et de la charge nette.....	144
Analyse par compte	145
903-05 _ Prêts du Fonds de développement économique et social	145
903-07 _ Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social.....	148
903-15 _ Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	154
903-17 _ Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.....	155
 Comptes d'avances du Trésor.....	157
Récapitulation des crédits de dépenses	159

Récapitulation des évaluations de recettes et de la charge nette	160
Analyse par compte	162
903-52 _ Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	162
903-53 _ Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer	163
903-54 _ Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	168
903-58 _ Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	169
903-59 _ Avances à des particuliers et associations	172
Annexe	177
Évolution du nombre des comptes spéciaux du Trésor.....	178

Exposé des motifs et informations générales

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la présente annexe a pour objet d'exposer la liste des comptes spéciaux du Trésor et le montant des recettes, des dépenses et des découverts prévus pour ces comptes.

Elle comporte, en outre, en première partie un certain nombre d'informations d'ordre général sur la classification des comptes spéciaux et leur évolution.

Classification des comptes spéciaux du Trésor

La loi organique, en ses articles 23 à 29, définit six catégories de comptes spéciaux du Trésor et précise les règles qui leur sont applicables. Ces six catégories comprennent des comptes dotés de crédits de dépenses et des comptes dotés de découverts.

A. Les comptes spéciaux dotés de crédits de dépenses

Les crédits votés en loi de finances ont un caractère limitatif sauf disposition contraire de la loi.

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations définitives et, le cas échéant temporaires, financées au moyen de ressources particulières.

Ils se caractérisent essentiellement par :

- ♦ l'obligation de strict équilibre de chacun des comptes : le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées depuis la création du compte ;
- ♦ la majoration possible des crédits en cours d'année, lorsque les recettes constatées sont supérieures aux évaluations.

Les comptes d'avances décrivent les avances que le ministre de l'économie et des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet. La durée des avances ne peut excéder deux ans ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année.

Les comptes de prêts retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par l'État, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation.

B. Les comptes spéciaux dotés de découverts

Les prévisions de dépenses concernant ces comptes ont un caractère évaluatif ; seul le découvert fixé annuellement pour chacun de ces comptes présente un caractère limitatif.

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'État. Les résultats annuels pour chaque compte sont établis selon les règles du plan comptable général.

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent des opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Les comptes d'opérations monétaires enregistrent des recettes et des dépenses de caractère monétaire.

Tableaux récapitulatifs

Analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor pour 2002

	(en millions d'euros)	
	2001 Budget voté	2002 Budget voté
I. Opérations à caractère définitif		
Comptes d'affectation spéciale		
Charges	12.493	10.300
<i>Dépenses ordinaires civiles</i>	3.253	3.377
<i>Dépenses en capital civiles</i>	9.240	6.923
Ressources	12.500	10.304
Total des opérations à caractère définitif	-7	-4
II. Opérations à caractère temporaire		
Prêts des comptes d'affectation spéciale	7	4
Charges	7	4
Ressources	"	"
Comptes de commerce	16	-186
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	-2	"
Comptes d'opérations monétaires	60	-533
Comptes d'avances	-593	-896
Charges	55.639	54.645
Ressources	56.232	55.541
Comptes de prêts	-878	-374
Charges	532	843
Ressources	1.410	1.217
Total des opérations à caractère temporaire	-1.390	-1.985
Total général	-1.397	-1.989

Autorisations de programme et crédits de paiement correspondants

	Services votés		
	Autorisations de programme Opérations des années antérieures en cours en 2002	2001 et années ultérieures	2002
Comptes d'affectation spéciale			
Fonds national de l'eau	2.008.632.272	1.876.230.302	"
Fonds national pour le développement du sport	301.752.698	301.752.698	"
Fonds national des courses et de l'élevage (modifié)	82.481.543	82.481.543	"
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société	22.958.059.751	22.958.059.751	"
Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	67.077.568	67.077.568	"
Fonds de provisionnement des charges de retraite (modifié)	4.953.983.264	4.953.983.264	"
Comptes de prêts			
Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers	609.796.069	262.212.310	163.120.000
Total	30.981.783.165	30.501.797.436	163.120.000

Mesures nouvelles

Crédits de paiement		Autorisations de programme pour 2002	Crédits de paiement		
2003	2004 et années ultérieures		2002	2003	2004 et années ultérieures
"	132.401.970	180.998.000	180.998.000	"	"
"	"	47.000.000	47.000.000	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	5.425.000.000	5.425.000.000	"	"
"	"	31.100.000	31.100.000	"	"
"	"	1.238.419.591	1.238.419.591	"	"
"	347.583.759	"	"	"	"
"	479.985.729	6.922.517.591	6.922.517.591	"	"

Tableau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux ayant leur contrepartie au budget général en 2002

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
Comptes d'affectation spéciale		
Fonds national de l'eau	"	"
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	"	"
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	73.540.000	478.570.000
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	"	"
Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	"	"
Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale (modifié)	"	"
Total	73.540.000	478.570.000
Comptes de commerce		
Subsistances militaires	"	38.112.000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat	145.280.000	249.510.000
Constructions navales de la marine militaire	731.755.000	1.541.259.000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	2.424.500	12.800.000
Opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française	6.000.000	"
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	9.200.000	"
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement	238.000.000	19.000.000
Total	1.132.659.500	1.860.681.000
Total général	1.206.199.500	2.339.251.000

Analyse détaillée

Comptes d'affectation spéciale

Récapitulation générale des charges nettes

Nature des opérations	2001		
	Évaluations des recettes	Crédits de dépenses	Charge nette
Opérations à caractère définitif	12.500.741.131	12.493.347.353	-7.393.778
Opérations à caractère temporaire	"	7.393.778	7.393.778
Total	12.500.741.131	12.500.741.131	"

2002

Évaluation des recettes	Services votés	Mesures nouvelles	Crédits de dépenses	Charge nette
10.304.045.591	3.065.808.000	7.233.637.591	10.299.445.591	-4.600.000
"	"	4.600.000	4.600.000	4.600.000
10.304.045.591	3.065.808.000	7.238.237.591	10.304.045.591	"

Récapitulation générale des dépenses

Nature des opérations	Crédits de paiement 2001	Crédits de paiement 2002		Totaux
		Services votés	Mesures nouvelles	
I. Opérations à caractère définitif				
Dépenses ordinaires civiles	3.253.216.674	3.065.808.000	311.120.000	3.376.928.000
Dépenses civiles en capital	9.240.130.679	"	6.922.517.591	6.922.517.591
Total	12.493.347.353	3.065.808.000	7.233.637.591	10.299.445.591
II. Opérations à caractère temporaire				
Dépenses de fonctionnement	7.393.778	"	4.600.000	4.600.000
Dépenses d'équipement	"	"	"	"
Total	7.393.778	"	4.600.000	4.600.000
Total général	12.500.741.131	3.065.808.000	7.238.237.591	10.304.045.591

Récapitulation des recettes

Évaluation des recettes

Désignation des comptes	2001	2002		Total
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	
Fonds national de l'eau	231.142.285	225.434.000	"	225.434.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	438.626.312	447.903.000	"	447.903.000
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	2.461.608.383	2.543.230.000	"	2.543.230.000
Fonds national pour le développement du sport	182.786.372	205.810.000	"	205.810.000
Fonds national des courses et de l'élevage (modifié)	119.672.478	82.400.000	"	82.400.000
Fonds national pour le développement de la vie associative	6.097.961	9.910.000	"	9.910.000
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	4.039.898.957	5.432.000.000	"	5.432.000.000
Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	42.533.276	89.946.000	"	89.946.000
Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	"	"	"	"
Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale (modifié)	24.391.843	28.993.000	"	28.993.000
Fonds de provisionnement des charges de retraite (modifié)	4.953.983.264	1.238.419.591	"	1.238.419.591
Total	12.500.741.131	10.304.045.591	"	10.304.045.591

Récapitulation des crédits de dépenses et des charges nettes

Désignation des comptes	Crédits de dépenses			
	2001	2002		Total
		Services votés	Mesures nouvelles	
Fonds national de l'eau	231.142.285	1.600.000	223.834.000	225.434.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	438.626.312	438.578.000	9.325.000	447.903.000
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	2.461.608.383	2.543.230.000	"	2.543.230.000
Fonds national pour le développement du sport	182.786.372	"	205.810.000	205.810.000
Fonds national des courses et de l'élevage (modifié)	119.672.478	82.400.000	"	82.400.000
Fonds national pour le développement de la vie associative	6.097.961	"	9.910.000	9.910.000
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	4.039.898.957	"	5.432.000.000	5.432.000.000

Charge nette

2001

2002

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

Récapitulation des crédits de dépenses et des charges nettes

Désignation des comptes	Crédits de dépenses			
	2001	2002		Total
		Services votés	Mesures nouvelles	
Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	42.533.276	"	89.946.000	89.946.000
Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	"	"	"	"
Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale (modifié)	24.391.843	"	28.993.000	28.993.000
Fonds de provisionnement des charges de retraite (modifié)	4.953.983.264	"	1.238.419.591	1.238.419.591
Total	12.500.741.131	3.065.808.000	7.238.237.591	10.304.045.591

Charge nette

2001

2002

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

Récapitulation par titre des crédits de paiement

Désignation des comptes	Dépenses ordinaires		
	Services votés	Mesures nouvelles	Total
Fonds national de l'eau	1.600.000	42.836.000	44.436.000
<i>dépenses définitives</i>	"	"	"
<i>dépenses temporaires</i>	"	"	"
Total	"	"	"
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	438.578.000	9.325.000	447.903.000
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	2.543.230.000	"	2.543.230.000
Fonds national pour le développement du sport			
<i>dépenses définitives</i>	"	158.710.000	158.710.000
<i>dépenses temporaires</i>	"	100.000	100.000
Total	"	158.810.000	158.810.000
Fonds national des courses et de l'élevage (modifié)	82.400.000	"	82.400.000
Fonds national pour le développement de la vie associative	"	9.910.000	9.910.000
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société	"	7.000.000	7.000.000
Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	"	58.846.000	58.846.000
Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	"	"	"
Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale (modifié)			
<i>dépenses définitives</i>	"	24.493.000	24.493.000
<i>dépenses temporaires</i>	"	4.500.000	4.500.000
Total	"	28.993.000	28.993.000
Fonds de provisionnement des charges de retraite (modifié)			
Total	3.065.808.000	315.720.000	3.381.528.000

Dépenses en capital

Services votés	Mesures nouvelles	Total
"	180.998.000	180.998.000
"	"	"
"	"	"
"	"	"
"	47.000.000	47.000.000
"	"	"
"	47.000.000	47.000.000
"	"	"
"	5.425.000.000	5.425.000.000
"	31.100.000	31.100.000
"	"	"
"	"	"
"	1.238.419.591	1.238.419.591
"	6.922.517.591	6.922.517.591

Analyse par compte

902-00 _ Fonds national de l'eau

Textes constitutifs :

- ◆ Décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 ;
- ◆ Décret n° 54-1238 du 4 décembre 1954 ;
- ◆ Loi n° 55-137 du 2 février 1955, article 2 ;
- ◆ Loi du 29 mars 1958, article 9 ;
- ◆ Loi de finances pour 1960, articles 73 et 75 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1968 n° 68-695 du 31 juillet 1968, article 10 ;
- ◆ Loi de finances pour 1975 n° 74-1129 du 30 décembre 1974, article 55 ;
- ◆ Loi de finances pour 1979 n° 78-1239 du 29 décembre 1978, article 101 ;
- ◆ Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, article 109 ;
- ◆ Loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 29 décembre 1984, article 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1994 n° 93-1352 du 30 décembre 1993, articles 46 et 47 ;
- ◆ Loi de finances pour 1995 n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 76 ;
- ◆ Loi de finances pour 1996 n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 37 ;
- ◆ Loi de finances pour 2000 n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 58 ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 30 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 29.

Objet : Section A : « Fonds national pour le développement des adductions d'eau » : Retracer l'octroi de subventions et subsidiairement de prêts aux collectivités locales qui réalisent des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les communes rurales.

Section B : « Fonds national de solidarité pour l'eau » : Retracer également les opérations relatives aux actions de solidarité nationale dans le domaine de l'eau et de connaissance de l'eau, de la pêche et des milieux aquatiques, ainsi que le fonctionnement d'instances de concertation relatives à la politique de l'eau.

Ministères gestionnaires : Agriculture et pêche (sous-compte « Fonds national pour le développement des adductions d'eau ») et Environnement (sous-compte « Fonds national de solidarité pour l'eau »)

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	231.142.285	225.434.000	-5.708.285
Dépenses	231.142.285	225.434.000	-5.708.285
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
A._Fonds national de développement des adductions d'eau			
Ligne 01._Produit de la redevance sur les consommations d'eau	80.950.428	77.000.000	-3.950.428
Ligne 02._Annuités de remboursement des prêts	"	"	"
Ligne 03._Prélèvement sur le produit du pari mutuel	72.137.960	65.000.000	-7.137.960
Ligne 04._Recettes diverses ou accidentelles du Fonds national pour le développement des adductions d'eau	"	"	"
B._Fonds national de solidarité pour l'eau			
Ligne 05._Prélèvement de solidarité pour l'eau	76.224.509	81.634.000	+5.409.491
Ligne 06._Recettes diverses ou accidentelles du Fonds national de solidarité pour l'eau	1.829.388	1.800.000	-29.388
Totaux pour les recettes	231.142.285	225.434.000	-5.708.285

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
INVESTISSEMENT			
A. Fonds national de développement des adductions d'eau			
Chapitre 02._Versement de subventions en capital	150.801.653	140.400.000	-10.401.653
Article 10._Versement de subventions en capital	150.801.653	140.400.000	-10.401.653
B. Fonds national de solidarité pour l'eau			
Chapitre 06._Investissements	2.439.184	3.202.000	+762.816
Article 40._Équipement pour l'acquisition de données	2.439.184	3.202.000	+762.816
Chapitre 07._Subventions d'investissement	34.543.422	37.396.000	+2.852.578
Article 10._Restauration des rivières et des zones d'expansion des crues ; protection et restauration des zones humides ; plans migrateurs	19.056.127	19.208.000	+151.873
Article 20._Réduction des pollutions diffuses	365.878	3.354.000	+2.988.122
Article 30._Assainissement outre-mer	6.479.083	7.851.000	+1.371.917
Article 40._Restauration de milieux dégradés	5.593.354	4.696.000	-897.354
Article 50._Économies d'eau dans l'habitat collectif social	3.048.980	2.287.000	-761.980
Totaux pour l'investissement	187.784.259	180.998.000	-6.786.259
FONCTIONNEMENT			
A. Fonds national de développement des adductions d'eau			
Chapitre 04._Frais de fonctionnement			
Article 10._Dépenses de personnel et frais de fonctionnement à rembourser au budget général			
Article 20._Dépenses de fonctionnement à la charge du compte spécial			
Chapitre 05._Dépenses diverses ou accidentelles du Fonds national pour le développement des adductions d'eau			
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles du Fonds national pour le développement des adductions d'eau			

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
150.801.654	"	140.400.000	140.400.000	-10.401.654
150.801.654	"	140.400.000	140.400.000	-10.401.654
2.439.184	"	3.202.000	3.202.000	+762.816
2.439.184	"	3.202.000	3.202.000	+762.816
34.543.422	"	37.396.000	37.396.000	+2.852.578
19.056.127	"	19.208.000	19.208.000	+151.873
365.878	"	3.354.000	3.354.000	+2.988.122
6.479.083	"	7.851.000	7.851.000	+1.371.917
5.593.354	"	4.696.000	4.696.000	-897.354
3.048.980	"	2.287.000	2.287.000	-761.980
187.784.260	"	180.998.000	180.998.000	-6.786.260
2.286.735	1.600.000	"	1.600.000	-686.735
640.286	"	"	"	-640.286
1.646.449	1.600.000	"	1.600.000	-46.449
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
B._Fonds national de solidarité pour l'eau			
Chapitre 08._Études et fonctionnement			
Article 10._Fonctionnement des instances contribuant à la mise en oeuvre de la politique de l'eau			
Article 20._Études, connaissance et données patrimoniales sur l'eau			
Article 30._Formation, actions de coopération internationale			
Chapitre 09._Subvention de fonctionnement			
Article 10._Subvention de fonctionnement à divers établissements publics			
Article 20._Subvention de fonctionnement aux associations, collectivités locales et territoriales et à d'autres organismes			
Article 30._Subvention au CNASEA			
Chapitre 10._Dépenses relatives aux actions d'intérêt commun aux bassins			
Article 10._Dépenses relatives aux actions d'intérêt commun aux bassins			
Chapitre 11._Dépenses diverses ou accidentelles du Fonds national de solidarité pour l'eau			
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles du Fonds national de solidarité pour l'eau			
Chapitre 12._Restitution de sommes indûment perçues			
Article 10._Restitution de sommes indûment perçues			
Totaux pour le fonctionnement			
Totaux pour les dépenses	187.784.259	180.998.000	-6.786.259

902-00

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
24.901.023	"	23.399.000	23.399.000	-1.502.023
274.408	"	305.000	305.000	+30.592
24.397.941	"	22.606.000	22.606.000	-1.791.941
228.674	"	488.000	488.000	+259.326
16.170.267	"	19.437.000	19.437.000	+3.266.733
8.232.247	"	8.232.000	8.232.000	-247
7.938.020	"	7.775.000	7.775.000	-163.020
"	"	3.430.000	3.430.000	+3.430.000
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
43.358.025	1.600.000	42.836.000	44.436.000	+1.077.975
231.142.285	1.600.000	223.834.000	225.434.000	-5.708.285

Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2001 et années antérieures	2001 et années antérieures	
A. Fonds national de développement des adductions d'eau			
Chapitre 02._Versement de subventions en capital	1.930.183.533	1.797.781.563	"
Article 10._Versement de subventions en capital	1.930.183.533	1.797.781.563	"
B. Fonds national de solidarité pour l'eau			
Chapitre 06._Investissements	5.107.042	5.107.042	"
Article 40._Équipement pour l'acquisition de données	5.107.042	5.107.042	"
Chapitre 07._Subventions d'investissement	73.341.697	73.341.697	"
Article 10._Restauration des rivières et des zones d'expansion des crues ; protection et restauration des zones humides ; plans migrateurs	32.776.539	32.776.539	"
Article 20._Réduction des pollutions diffuses	11.037.309	11.037.309	"
Article 30._Assainissement outre-mer	12.958.166	12.958.166	"
Article 40._Restauration de milieux dégradés	10.471.723	10.471.723	"
Article 50._Économies d'eau dans l'habitat collectif social	6.097.960	6.097.960	"
Totaux pour les dépenses	2.008.632.272	1.876.230.302	"

902-00

Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme pour 2002	Crédits de paiement		
2003	2004 et années ultérieures		2002	2003	2004 et années ultérieures
"	132.401.970	140.400.000	140.400.000	"	"
"	132.401.970	140.400.000	140.400.000	"	"
"	"	3.202.000	3.202.000	"	"
"	"	3.202.000	3.202.000	"	"
"	"	37.396.000	37.396.000	"	"
"	"	19.208.000	19.208.000	"	"
"	"	3.354.000	3.354.000	"	"
"	"	7.851.000	7.851.000	"	"
"	"	4.696.000	4.696.000	"	"
"	"	2.287.000	2.287.000	"	"
"	132.401.970	180.998.000	180.998.000	"	"

902-10 _ Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1960, article 76 ;
- ◆ Décret n° 59-733 du 16 juin 1959, modifié par le décret n° 62-758 du 30 juin 1962 ;
- ◆ Décret n° 63-322 du 19 mars 1963 ;
- ◆ Loi de finances pour 1967, article 64 ;
- ◆ Loi de finances pour 1973, article 53 ;
- ◆ Décret n° 74-232 du 12 mars 1974 ;
- ◆ Loi de finances pour 1979, article 39 ;
- ◆ Loi de finances pour 1984 modifiée, articles 18, 36 et 61 ;
- ◆ Loi n° 86-1067 modifiée du 30 septembre 1986, article 71 ;
- ◆ Loi de finances pour 1988, article 55 ;
- ◆ Loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 49 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1994 n° 94-1163 du 29 décembre 1994, article 77 ;
- ◆ Loi de finances pour 1995 n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 77 ;
- ◆ Loi de finances pour 1996 n° 94-1346 du 30 décembre 1995, article 57 ;
- ◆ Loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1997, article 61.

Objet : Retracer l'emploi des ressources affectées au soutien financier accordé par l'État à l'industrie cinématographique et à l'industrie des programmes audiovisuels.

Ministère gestionnaire : Culture et communication

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	438.626.312	447.903.000	+9.276.688
Dépenses	438.626.312	447.903.000	+9.276.688
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
A. Soutien financier de l'industrie cinématographique			
Ligne 01._Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	96.652.677	103.039.000	+6.386.323
Ligne 04._Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	30.490	"	-30.490
Ligne 05._Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	"	"	"
Ligne 06._Contributions des sociétés de programme	"	"	"
Ligne 07._Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	117.995.539	118.823.000	+827.461
Ligne 08._Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	10.366.533	10.755.000	+388.467
Ligne 09._Recettes diverses ou accidentelles	1.981.837	2.139.000	+157.163
Ligne 99._Contribution du budget de l'Etat	"	"	"
B. Soutien financier de l'industrie audiovisuelle			
Ligne 10._Contribution du budget de l'Etat	"	"	"
Ligne 11._Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	209.769.848	211.249.000	+1.479.152
Ligne 12._Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	1.829.388	1.898.000	+68.612
Ligne 14._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Totaux pour les recettes	438.626.312	447.903.000	+9.276.688

Crédits de paiement

Budget
voté 2001

FONCTIONNEMENT

A._Soutien financier de l'industrie cinématographique

Chapitre 06._Restitutions de sommes indûment perçues	"
Article 10._Sommes indûment perçues	"
Chapitre 10._Subventions au centre national de la cinématographie	227.027.077
Article 10._Subventions et garanties de recettes	51.460.690
Article 20._Soutien sélectif à la production : avances sur recettes	22.105.108
Article 30._Subventions et garanties de prêts à la production, la distribution et l'édition sur support vidéographiques de film de long métrage	85.741.901
Article 40._Subventions et garanties de prêts à l'exploitation cinématographique	58.183.692
Article 50._Frais de gestion	9.535.686

Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	"
"	"	"	"
226.983.000	7.773.000	234.756.000	+7.728.923
51.460.000	-4.748.000	46.712.000	-4.748.690
22.105.000	"	22.105.000	-108
85.700.000	9.041.000	94.741.000	+8.999.099
58.183.000	2.216.000	60.399.000	+2.215.308
9.535.000	1.264.000	10.799.000	+1.263.314

Crédits de paiement

	Budget voté 2001
B._Soutien financier de l'industrie audiovisuelle	
Chapitre 09._Restitutions de sommes indûment perçues	"
Article 10._Sommes indûment perçues	"
Chapitre 11._Subventions au centre national de la cinématographie	211.599.235
Article 10._Subventions de réinvestissement à la production audiovisuelle	147.570.648
Article 20._Subventions d'investissement à la production audiovisuelle	49.347.747
Article 30._Subventions d'investissement à la production d'oeuvre à vocation éducative et culturelle	"
Article 40._Garanties de prêts bancaires	3.048.980
Article 50._Frais de gestion	8.887.778
Article 60._Subventions aux industries techniques audiovisuelles	914.694
Article 70._Subventions à diverses activités de promotion	1.829.388
Totaux pour le fonctionnement	438.626.312

Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	"
"	"	"	"
211.595.000	1.552.000	213.147.000	+1.547.765
147.570.000	155.000	147.725.000	+154.352
49.347.000	8.000	49.355.000	+7.253
"	"	"	"
3.048.000	-761.000	2.287.000	-761.980
8.887.000	917.000	9.804.000	+916.222
914.000	13.000	927.000	+12.306
1.829.000	1.220.000	3.049.000	+1.219.612
438.578.000	9.325.000	447.903.000	+9.276.688

902-15 _ Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1975, article 33 ;
- ◆ Loi de finances pour 1977, articles 52-II et 53 ;
- ◆ Loi de finances pour 1983, article 65 ;
- ◆ Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ;
- ◆ Loi de finances pour 2000 n°99-1172 du 30 décembre 1999, article 87 ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, articles 33 et 66 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 72.

Objet : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu le recouvrement par l'État et la répartition de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.

Le compte d'affectation spéciale est crédité du produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision et d'une contribution du budget de l'État.

Il est débité des versements effectués aux organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, des frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance susvisée, des restitutions de sommes indûment perçues au titre de ladite redevance, des charges de liquidation (autres que de personnel) de l'ex-office de radiodiffusion télévision notamment et des dépenses diverses ou accidentelles.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	2.461.608.383	2.543.230.000	+81.621.617
Dépenses	2.461.608.383	2.543.230.000	+81.621.617
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Produit de la redevance	2.047.831.260	2.064.660.000	+16.828.740
Ligne 02._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Ligne 03._Versement du budget général	413.777.123	478.570.000	+64.792.877
Totaux pour les recettes	2.461.608.383	2.543.230.000	+81.621.617

Crédits de paiement

Budget
voté 2001

FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Versements aux organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	2.388.066.977
Article 10._Versements aux organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	2.388.066.977
Chapitre 02._Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance	73.541.406
Article 10._Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance	73.541.406
Chapitre 03._Restitutions des sommes indûment perçues	"
Article 10._Sommes indûment perçues	"
Chapitre 04._Versement au compte de commerce 'Liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses'	"
Article 10._Versement au compte de liquidation	"
Chapitre 05._Dépenses diverses ou accidentelles	"
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles	"
Totaux pour le fonctionnement	2.461.608.383

Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
2.469.690.000	"	2.469.690.000	+81.623.023
2.469.690.000	"	2.469.690.000	+81.623.023
73.540.000	"	73.540.000	-1.406
73.540.000	"	73.540.000	-1.406
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
2.543.230.000	"	2.543.230.000	+81.621.617

902-17 _ Fonds national pour le développement du sport

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1976, n° 75-1278 du 30 décembre 1975, articles 21 et 37 ;
- ◆ Loi de finances pour 1979, n° 78-1239 du 29 décembre 1978, articles 41 et 56 ;
- ◆ Loi de finances pour 1980, n° 80-30 du 18 janvier 1980, articles 28 et 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1983, n° 82-1126 du 29 décembre 1982, article 34 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1983 n° 83-1159 du 24 décembre 1983, article 19 ;
- ◆ Loi de finances pour 1985, n° 84-1208 du 29 décembre 1984, articles 42 et 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1986, n° 85-1403 du 30 décembre 1985, article 30 ;
- ◆ Loi de finances pour 1994, n° 93-1352 du 30 décembre 1993, article 48 ;
- ◆ Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 29 ;
- ◆ Loi de finances pour 1997, n° 96-1181 du 30 décembre 1996, article 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 44 ;
- ◆ Loi de finances pour 2000 n°99-1172 du 30 décembre 1999, articles 59 et 76 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1999, n°99-1173 du 30 décembre 1999, article 45.

Objet : Assurer le financement de l'aide aux sportifs de haut niveau et le soutien de diverses actions d'animation ainsi que le financement de l'aide au sport de masse (fonctionnement et équipement).

Ministère gestionnaire : Jeunesse et sports

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	182.786.372	205.810.000	+23.023.628
Dépenses	182.786.372	205.810.000	+23.023.628
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 03._Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	2.744.082	610.000	-2.134.082
Ligne 05._Remboursement des avances consenties aux associations sportives	"	"	"
Ligne 06._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Ligne 07._Produit de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	22.867.353	22.870.000	+2.647
Ligne 08._Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française des jeux	157.174.937	182.330.000	+25.155.063
Totaux pour les recettes	182.786.372	205.810.000	+23.023.628

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
INVESTISSEMENT			
Chapitre 09._Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport	9.223.166	15.000.000	+5.776.834
Article 10._Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport	9.223.166	15.000.000	+5.776.834
Chapitre 10._Etudes, travaux, équipements à vocation olympique	"	"	"
Article 10._Subventions pour études, travaux, équipements à vocation olympique	"	"	"
Article 20._Dépenses pour études, travaux, équipements à vocation olympique	"	"	"
Chapitre 12._Subventions pour la réalisation d'équipements sportifs	19.818.372	32.000.000	+12.181.628
Article 10._Subventions d'équipement	19.818.372	32.000.000	+12.181.628
Totaux pour l'investissement	29.041.538	47.000.000	+17.958.462

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
9.223.166	"	15.000.000	15.000.000	+5.776.834
9.223.166	"	15.000.000	15.000.000	+5.776.834
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
19.818.372	"	32.000.000	32.000.000	+12.181.628
19.818.372	"	32.000.000	32.000.000	+12.181.628
29.041.538	"	47.000.000	47.000.000	+17.958.462

Autorisations de programme et crédits de paiement

Autorisations de programme

Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
---------------------	----------------------	-------------------------------------

FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Subventions pour l'aide au sport de haut niveau

Article 10._Subventions pour l'aide au sport de haut niveau

Chapitre 02._Avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau

Article 10._Avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau

Chapitre 03._Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse

Article 10._Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse

Chapitre 04._Frais de gestion

Article 10._Gestion

Chapitre 05._Restitutions de sommes indûment perçues

Article 10._Sommes indûment perçues

Chapitre 06._Dépenses diverses ou accidentelles

Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles

Totaux pour le fonctionnement

Totaux pour les dépenses

29.041.538

47.000.000

+17.958.462

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
35.368.172	"	37.000.000	37.000.000	+1.631.828
35.368.172	"	37.000.000	37.000.000	+1.631.828
76.225	"	100.000	100.000	+23.775
76.225	"	100.000	100.000	+23.775
118.300.437	"	121.710.000	121.710.000	+3.409.563
118.300.437	"	121.710.000	121.710.000	+3.409.563
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
153.744.834	"	158.810.000	158.810.000	+5.065.166
182.786.372	"	205.810.000	205.810.000	+23.023.628

Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2001 et années antérieures	2001 et années antérieures	
Chapitre 09._Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport	72.359.666	72.359.666	"
Article 10._Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport	72.359.666	72.359.666	"
Chapitre 10._Etudes, travaux, équipements à vocation olympique	42.572.760	42.572.760	"
Article 10._Subventions pour études, travaux, équipements à vocation olympique	42.572.760	42.572.760	"
Article 20._Dépenses pour études, travaux, équipements à vocation olympique	"	"	"
Chapitre 12._Subventions pour la réalisation d'équipements sportifs	186.820.272	186.820.272	"
Article 10._Subventions d'équipement	186.820.272	186.820.272	"
Totaux pour les dépenses	301.752.698	301.752.698	"

Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme pour 2002	Crédits de paiement		
2003	2004 et années ultérieures		2002	2003	2004 et années ultérieures
"	"	15.000.000	15.000.000	"	"
"	"	15.000.000	15.000.000	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	32.000.000	32.000.000	"	"
"	"	32.000.000	32.000.000	"	"
"	"	47.000.000	47.000.000	"	"

902-19 _ Fonds national des courses et de l'élevage

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1984, article 60 ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 54 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 61.

Objet : Retracer l'utilisation des ressources affectées à l'élevage des chevaux.

Ce compte retrace :

- ◆ en recettes :
 - le produit du prélèvement institué par l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifiée ;
 - les recettes diverses ou accidentelles ;
- ◆ en dépenses :
 - les subventions pour le développement de l'élevage et des courses ;
 - les dépenses diverses ou accidentelles.

Ministère gestionnaire : Agriculture et pêche

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	119.672.478	82.400.000	-37.272.478
Dépenses	119.672.478	82.400.000	-37.272.478
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes	3.811.225	2.650.000	-1.161.225
Ligne 02._Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain	115.861.253	79.750.000	-36.111.253
Ligne 03._Produit des services rendus par les haras nationaux	"	"	"
Ligne 04._Produit des ventes d'animaux, sous- produits et matériels	"	"	"
Ligne 05._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Totaux pour les recettes	119.672.478	82.400.000	-37.272.478

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
INVESTISSEMENT			
<i>Chapitre 01._Investissements exécutés par l'Etat (ancien)</i>	"	"	"
<i>Article 10._Equipements exécutés par l'Etat (ancien)</i>	"	"	"
<i>Article 20._Etudes sur l'élevage des chevaux, les courses et l'équitation (ancien)</i>	"	"	"
<i>Chapitre 02._Subventions en capital (ancien)</i>	11.738.574	"	-11.738.574
<i>Article 10._Elevage : opérations antérieures au 31 décembre 1999 (ancien)</i>	"	"	"
<i>Article 20._Equitation : opérations antérieures au 31 décembre 1999 (ancien)</i>	"	"	"
<i>Article 30._Subvention à l'établissement public "Les haras nationaux" (ancien)</i>	11.281.227	"	-11.281.227
<i>Article 40._Élevage et équitation (ancien)</i>	457.347	"	-457.347
Totaux pour l'investissement	11.738.574	"	-11.738.574
FONCTIONNEMENT			
<i>Chapitre 03._Frais de fonctionnement (ancien)</i>			
<i>Article 10._Frais de fonctionnement (ancien)</i>			
<i>Chapitre 05._Interventions en faveur de l'élevage et de l'utilisation du cheval (ancien)</i>			
<i>Article 10._Recherche - Expérimentation - Enseignement - Diffusion des connaissances (ancien)</i>			
<i>Article 50._Subvention à l'établissement public "Les haras nationaux" (ancien)</i>			
<i>Article 60._Subvention à l'établissement public "Les haras nationaux" relative aux interventions suivant barème (ancien)</i>			
<i>Article 70._Autres interventions (ancien)</i>			

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
11.738.574	"	"	"	-11.738.574
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
11.281.227	"	"	"	-11.281.227
457.347	"	"	"	-457.347
11.738.574	"	"	"	-11.738.574
228.674	"	"	"	-228.674
228.674	"	"	"	-228.674
23.355.189	"	"	"	-23.355.189
457.347	"	"	"	-457.347
14.208.248	"	"	"	-14.208.248
4.573.471	"	"	"	-4.573.471
4.116.123	"	"	"	-4.116.123

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
Chapitre 06._Fonds commun de l'élevage et des courses			
Article 10._Fédération nationale des sociétés de courses			
Chapitre 07._Dépenses diverses ou accidentelles			
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles			
Totaux pour le fonctionnement			
Totaux pour les dépenses	11.738.574	"	-11.738.574

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
84.350.041	82.400.000	"	82.400.000	-1.950.041
84.350.041	82.400.000	"	82.400.000	-1.950.041
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
107.933.904	82.400.000	"	82.400.000	-25.533.904
119.672.478	82.400.000	"	82.400.000	-37.272.478

Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2001 et années antérieures	2001 et années antérieures	
<i>Chapitre 01._Investissements exécutés par l'Etat (ancien)</i>	31.921.931	31.921.931	"
<i>Article 10._Equipements exécutés par l'Etat (ancien)</i>	29.096.080	29.096.080	"
<i>Article 20._Etudes sur l'élevage des chevaux, les courses et l'équitation (ancien)</i>	2.825.851	2.825.851	"
<i>Chapitre 02._Subventions en capital (ancien)</i>	50.559.612	50.559.612	"
<i>Article 10._Elevage : opérations antérieures au 31 décembre 1999 (ancien)</i>	20.200.295	20.200.295	"
<i>Article 20._Equitation : opérations antérieures au 31 décembre 1999 (ancien)</i>	8.279.669	8.279.669	"
<i>Article 30._Subvention à l'établissement public "Les haras nationaux" (ancien)</i>	21.622.301	21.622.301	"
<i>Article 40._Élevage et équitation (ancien)</i>	457.347	457.347	"
Totaux pour les dépenses	82.481.543	82.481.543	"

902-20 _ Fonds national pour le développement de la vie associative**Textes constitutifs :**

◆ Loi de finances pour 1985, n° 84-1208 du 29 décembre 1984, articles 43 et 62.

Ministère gestionnaire : Jeunesse et sports

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	6.097.961	9.910.000	+3.812.039
Dépenses	6.097.961	9.910.000	+3.812.039
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	6.097.961	9.910.000	+3.812.039
Ligne 02._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Totaux pour les recettes	6.097.961	9.910.000	+3.812.039

Crédits de paiementBudget
voté 2001**FONCTIONNEMENT**

Chapitre 01._Subventions aux associations	6.097.961
Article 01._Subventions pour la formation de leurs responsables	4.573.471
Article 02._Subventions pour des activités d'études, de recherche et d'expérimentation, relatives à la vie associative	1.524.490
Totaux pour le fonctionnement	6.097.961

Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	9.910.000	9.910.000	+3.812.039
	7.430.000	7.430.000	+2.856.529
	2.480.000	2.480.000	+955.510
"	9.910.000	9.910.000	+3.812.039

902-24 _ Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 71 ;
- ◆ Loi de finances pour 1994, n° 93-1352 du 30 décembre 1993, article 68 ;
- ◆ Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 31 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1995, n° 95-885 du 4 août 1995, articles 5 et 16 ;
- ◆ Loi de finances pour 1996, n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 39 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1996, n° 96-1182 du 30 décembre 1996, article 4 ;
- ◆ Loi de finances pour 1997, n° 96-1181 du 30 décembre 1996, article 62 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, article 43 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1999, n° 99-1173 du 30 décembre 1999, article 46 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 2000 n° 2000-1353 du 30 décembre 2000, article 5 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 34.

Objet : Ce compte retrace :

- ◆ en recettes, le produit des ventes par l'État de titres, de parts ou de droits de sociétés, le reversement, sous toutes ses formes, par la société Thomson SA du produit résultant de la cession ou du transfert de titres des sociétés Thomson CSF et Thomson Multimédia, le reversement sous toutes ses formes, par la société Compagnie Financière Hervet, du produit résultant de la cession ou du transfert de titres de la société Banque Hervet, les reversements résultant des investissements réalisés directement ou indirectement par l'État dans des fonds de capital-investissement, le reversement, sous toutes ses formes, par l'établissement public Autoroutes de France du produit résultant de la cession de titres qu'il détient dans la Société des autoroutes du sud de la France, le reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et produits de réduction du capital ou de liquidation ainsi que les versements du budget général ou d'un budget annexe ;
- ◆ en dépenses, les dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts, ou de droits de sociétés, les dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics, les investissements réalisés directement ou indirectement par l'État dans des fonds de capital-investissement, en 2002, dans la limite de 1,24 milliard d'euros les versements au Fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale, les reversements au budget général, les reversements à la Caisse d'amortissement de la dette publique et les versements au fonds de soutien des rentes.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	4.039.898.957	5.432.000.000	+1.392.101.043
Dépenses	4.039.898.957	5.432.000.000	+1.392.101.043
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Produit des ventes par l'État de titres, de parts ou de droits de sociétés, ainsi que le reversement sous toutes ses formes, par la société Thomson SA du produit résultant de la cession ou du transfert de titres des sociétés Thomson CSF et Thomson Multimédia, le reversement sous toutes ses formes, par la société Compagnie financière Hervet, du produit résultant de la cession ou du transfert de titres de la société Banque Hervet, et le reversement sous toutes ses formes, par l'établissement public Autoroutes de France, du produit résultant de la cession de titres qu'il détient dans la société des autoroutes du sud de la France	4.039.898.957	5.432.000.000	+1.392.101.043
Ligne 02._Reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et produits de réduction du capital ou de liquidation	"	"	"
Ligne 03._Versements du budget général ou d'un budget annexe	"	"	"
Ligne 04._Reversements résultant des investissements réalisés directement ou indirectement par l'État dans des fonds de capital-investissement	"	"	"
Totaux pour les recettes	4.039.898.957	5.432.000.000	+1.392.101.043

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
INVESTISSEMENT			
Chapitre 01._Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics	4.024.501.606	4.169.000.000	+144.498.394
Article 10._Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics	4.024.501.606	4.169.000.000	+144.498.394
Chapitre 02._Achats de titres, parts et droits de sociétés	"	"	"
Article 10._Achats de titres, parts et droits de sociétés	"	"	"
Chapitre 04._Versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique	"	"	"
Article 10._Versements à la Caisse d'Amortissement de la dette publique	"	"	"
Chapitre 05._Versements au Fonds de soutien des rentes	"	"	"
Article 10._Versements au Fonds de soutien des rentes	"	"	"
Chapitre 07._Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement	152.449	16.000.000	+15.847.551
Article 10._Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement	152.449	16.000.000	+15.847.551
Chapitre 08._Versements au Fonds de réserve pour les retraites	"	1.240.000.000	+1.240.000.000
Article 10._Versements au Fonds de réserve pour les retraites	"	1.240.000.000	+1.240.000.000
Totaux pour l'investissement	4.024.654.055	5.425.000.000	+1.400.345.945
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 03._Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés			
Article 10._Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés			
Chapitre 06._Reversements au budget général			
Article 10._Reversements au budget général			

902-24

Totaux pour le fonctionnement**Totaux pour les dépenses**

4.024.654.055

5.425.000.000

+1.400.345.945

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
4.024.501.606	"	4.169.000.000	4.169.000.000	+144.498.394
4.024.501.606	"	4.169.000.000	4.169.000.000	+144.498.394
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
152.449	"	16.000.000	16.000.000	+15.847.551
152.449	"	16.000.000	16.000.000	+15.847.551
"	"	1.240.000.000	1.240.000.000	+1.240.000.000
"	"	1.240.000.000	1.240.000.000	+1.240.000.000
4.024.654.055	"	5.425.000.000	5.425.000.000	+1.400.345.945
15.244.902	"	7.000.000	7.000.000	-8.244.902
15.244.902	"	7.000.000	7.000.000	-8.244.902
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
15.244.902	"	7.000.000	7.000.000	-8.244.902

902-24

4.039.898.957	"	5.432.000.000	5.432.000.000	+1.392.101.043
---------------	---	---------------	---------------	----------------

Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2001 et années antérieures	2001 et années antérieures	
Chapitre 01._Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics	22.957.907.302	22.957.907.302	"
Article 10._Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics	22.957.907.302	22.957.907.302	"
Chapitre 02._Achats de titres, parts et droits de sociétés	"	"	"
Article 10._Achats de titres, parts et droits de sociétés	"	"	"
Chapitre 04._Versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique	"	"	"
Article 10._Versements à la Caisse d'Amortissement de la dette publique	"	"	"
Chapitre 05._Versements au Fonds de soutien des rentes	"	"	"
Article 10._Versements au Fonds de soutien des rentes	"	"	"
Chapitre 07._Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement	152.449	152.449	"
Article 10._Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement	152.449	152.449	"
Chapitre 08._Versements au Fonds de réserve pour les retraites	"	"	"
Article 10._Versements au Fonds de réserve pour les retraites	"	"	"
Totaux pour les dépenses	22.958.059.751	22.958.059.751	"

Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme pour 2002	Crédits de paiement		
2003	2004 et années ultérieures		2002	2003	2004 et années ultérieures
"	"	4.169.000.000	4.169.000.000	"	"
"	"	4.169.000.000	4.169.000.000	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	16.000.000	16.000.000	"	"
"	"	16.000.000	16.000.000	"	"
"	"	1.240.000.000	1.240.000.000	"	"
"	"	1.240.000.000	1.240.000.000	"	"
"	"	5.425.000.000	5.425.000.000	"	"

902-25 _ Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, articles 22 et 46 ;
- ◆ Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- ◆ Loi de finances pour 1996, n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1999, n° 98-1266 du 30 décembre 1998, article 75 ;
- ◆ Loi de finances pour 2000, n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 60 ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 31 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, articles 32 et 94.

Objet : Concourir à assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire. Participer au financement des dépenses de sécurité-incendie, de sauvetage, de lutte contre le péril aviaire et de sûreté des aéroports. Financer les dépenses directes de l'État en matière de sûreté sur les aéroports.

Ministère gestionnaire : Équipement, transports et logement

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	42.533.276	89.946.000	+47.412.724
Dépenses	42.533.276	89.946.000	+47.412.724
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Encaissements réalisés au titre de l'ex- taxe de péréquation des transports aériens	"	"	"
Ligne 02._Part de la taxe de l'aviation civile affectée au Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	42.533.276	89.946.000	+47.412.724
Ligne 03._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Totaux pour les recettes	42.533.276	89.946.000	+47.412.724

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
INVESTISSEMENT			
Chapitre 07._Dépenses directes d'investissements de l'État relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté	32.928.988	31.100.000	-1.828.988
Article 10._Remboursements de prestations et achats pour des tiers en matière de sûreté (investissement)	32.928.988	2.440.000	-30.488.988
Article 20._Autres dépenses directes d'investissements de l'État en matière de sûreté	"	22.562.000	+22.562.000
Article 30._Dépenses directes d'investissements de l'État relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) et au péril aviaire	"	6.098.000	+6.098.000
Totaux pour l'investissement	32.928.988	31.100.000	-1.828.988
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 01._Subventions aux entreprises de transport aérien en vue d'assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire			
Article 10._Subventions aux entreprises de transport aérien en vue d'assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire			
Chapitre 02._Frais de gestion			
Article 10._Remboursements au budget annexe de l'aviation civile			
Article 20._Autres remboursements			
Chapitre 03._Restitutions de sommes indûment perçues			
Article 10._Restitution de sommes indûment perçues			
Chapitre 04._Dépenses diverses ou accidentelles			
Article 10._Prestations de services extérieurs			
Article 20._Autres dépenses			

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
<p>Chapitre 05._Dépenses directes de l'État relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté</p> <p>Article 10._Remboursements de prestations et achats pour des tiers en matière de sûreté</p> <p>Article 20._Autres dépenses directes de l'État en matière de sûreté</p> <p>Article 30._Dépenses directes de l'État relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) et au péril aviaire</p> <p>Chapitre 06._Subventions aux gestionnaires d'aéroports relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté</p> <p>Article 10._Subventions aux gestionnaires d'aéroports relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté</p>			
Totaux pour le fonctionnement			
Totaux pour les dépenses	32.928.988	31.100.000	-1.828.988

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
8.079.798	"	8.080.000	8.080.000	+202
8.079.798	"	7.013.000	7.013.000	-1.066.798
"	"	457.000	457.000	+457.000
"	"	610.000	610.000	+610.000
1.524.490	"	35.521.000	35.521.000	+33.996.510
1.524.490	"	35.521.000	35.521.000	+33.996.510
9.604.288	"	58.846.000	58.846.000	+49.241.712
42.533.276	"	89.946.000	89.946.000	+47.412.724

Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2001 et années antérieures	2001 et années antérieures	
Chapitre 07._Dépenses directes d'investissements de l'État relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté	67.077.568	67.077.568	"
Article 10._Remboursements de prestations et achats pour des tiers en matière de sûreté (investissement)	67.077.568	67.077.568	"
Article 20._Autres dépenses directes d'investissements de l'État en matière de sûreté	"	"	"
Article 30._Dépenses directes d'investissements de l'État relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) et au péril aviaire	"	"	"
Totaux pour les dépenses	67.077.568	67.077.568	"

Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme pour 2002	Crédits de paiement		
2003	2004 et années ultérieures		2002	2003	2004 et années ultérieures
"	"	31.100.000	31.100.000	"	"
"	"	2.440.000	2.440.000	"	"
"	"	22.562.000	22.562.000	"	"
"	"	6.098.000	6.098.000	"	"
"	"	31.100.000	31.100.000	"	"

902-31 _ Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 61 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1999, n° 99-1173 du 30 décembre 1999, article 48.

Objet : Ce compte retrace :

- ◆ les versements de la Fédération de Russie à la France en application de l'accord signé le 27 mai 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie ;
- ◆ les versements du budget général représentatifs de la rémunération produite par les sommes versées par la Fédération de Russie en application de cet accord ;
- ◆ les versements de l'État aux personnes physiques ou morales détentrices de valeurs mobilières ou de liquidités ;
- ◆ les versements de l'Etat à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer pour l'indemnisation des personnes physiques ou morales détentrices de créances, d'intérêts et d'actifs autres que les valeurs mobilières et les liquidités.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	"	"	"
Dépenses	"	"	"
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Versements de la Russie	"	"	"
Ligne 02._Versements du budget général	"	"	"
Totaux pour les recettes	"	"	"

Crédits de paiement

Budget
voté 2001

FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Versements aux personnes physiques et morales détentrices de créances sur des personnes physiques ou morales russes et victimes de spoliations en Russie ou en Union soviétique	"
Article 10._Versements aux personnes physiques ou morales détentrices de valeurs mobilières ou de liquidités	"
Article 20._Versements à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer pour l'indemnisation des personnes physiques ou morales détentrices de créances, d'intérêts et d'actifs autres que les valeurs mobilières et les liquidités	
Chapitre 02._Frais de gestion	"
Article 10._Frais de gestion	"
Totaux pour le fonctionnement	"

Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"

**902-32 _ Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée
d'information politique et générale, et à la distribution de la presse
quotidienne nationale d'information politique et générale**

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 62 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 62.

Objet : Aides à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale.

Ministère gestionnaire : Culture et communication

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	24.391.843	28.993.000	+4.601.157
Dépenses	24.391.843	28.993.000	+4.601.157
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	24.391.843	28.993.000	+4.601.157
Ligne 02._Remboursement par les bénéficiaires des avances consenties par le fonds	"	"	"
Ligne 03._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Totaux pour les recettes	24.391.843	28.993.000	+4.601.157

Crédits de paiement

Budget
voté 2001

FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Avances remboursables destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information	7.317.553
Article 10._Avances remboursables destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'informatio	
Chapitre 02._Dépenses d'études et subventions destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'	17.074.290
Article 10._Dépenses d'études et subventions destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d	
<i>Chapitre 03._Restitutions de sommes indûment perçues (ancien)</i>	"
<i>Article 10._Restitutions de sommes indûment perçues (ancien)</i>	
<i>Chapitre 04._Dépenses diverses ou accidentelles (ancien)</i>	"
<i>Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles (ancien)</i>	
Chapitre 05._Aides à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale de langue française, paraissant au moins cinq fois par semaine et bénéficiant du certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publication	"
Article 10._Aides à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale de langue française, paraissant au moins cinq fois par semaine et bénéficiant du certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publicatio	
Chapitre 06._Restitutions de sommes indûment perçues	"
Article 10._Restitutions de sommes indûment perçues	
Chapitre 07._Dépenses diverses ou accidentelles	"
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles	
Totaux pour le fonctionnement	24.391.843

Services votés	Budget voté 2002		Différence par rapport à 2001
	Mesures nouvelles	Totaux	
"	4.500.000	4.500.000	-2.817.553
"	19.920.000	19.920.000	+2.845.710
"	"	"	"
"	"	"	"
"	4.573.000	4.573.000	+4.573.000
"	"	"	"
"	"	"	"
"	28.993.000	28.993.000	+4.601.157

902-33 _ Fonds de provisionnement des charges de retraite

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 36 :
- ◆ Loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, article 13 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 33.

Objet :

Ce compte retrace :

- ◆ en recettes, les redevances d'utilisation des fréquences allouées en vertu des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux mobiles de troisième génération délivrées en application de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications ;
- ◆ en dépenses, les versements au fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale.

Ministère gestionnaire : Economie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	4.953.983.264	1.238.419.591	-3.715.563.673
Dépenses	4.953.983.264	1.238.419.591	-3.715.563.673
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Redevances d'utilisation des fréquences allouées en vertu des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux mobiles de troisième génération	4.953.983.264	1.238.419.591	-3.715.563.673
Totaux pour les recettes	4.953.983.264	1.238.419.591	-3.715.563.673

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
INVESTISSEMENT			
Chapitre 01._Versements au fonds de réserve pour les retraites	2.819.697.023	1.238.419.591	-1.581.277.432
Article 10._Versements au fonds de réserve pour les retraites	2.819.697.023	1.238.419.591	-1.581.277.432
Chapitre 02._Versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique (ancien)	2.134.286.241	"	-2.134.286.241
Article 10._Versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique (ancien)	2.134.286.241	"	-2.134.286.241
Totaux pour l'investissement	4.953.983.264	1.238.419.591	-3.715.563.673
Totaux pour les dépenses	4.953.983.264	1.238.419.591	-3.715.563.673

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
2.819.697.023	"	1.238.419.591	1.238.419.591	-1.581.277.432
2.819.697.023	"	1.238.419.591	1.238.419.591	-1.581.277.432
2.134.286.241	"	"	"	-2.134.286.241
2.134.286.241	"	"	"	-2.134.286.241
4.953.983.264	"	1.238.419.591	1.238.419.591	-3.715.563.673
4.953.983.264	"	1.238.419.591	1.238.419.591	-3.715.563.673

Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2001 et années antérieures	2001 et années antérieures	
Chapitre 01._Versements au fonds de réserve pour les retraites	2.819.697.023	2.819.697.023	"
Article 10._Versements au fonds de réserve pour les retraites	2.819.697.023	2.819.697.023	"
<i>Chapitre 02._ Versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique (ancien)</i>	2.134.286.241	2.134.286.241	"
<i>Article 10._ Versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique (ancien)</i>	2.134.286.241	2.134.286.241	"
Totaux pour les dépenses	4.953.983.264	4.953.983.264	"

Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme pour 2002	Crédits de paiement		
2003	2004 et années ultérieures		2002	2003	2004 et années ultérieures
"	"	1.238.419.591	1.238.419.591	"	"
"	"	1.238.419.591	1.238.419.591	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	1.238.419.591	1.238.419.591	"	"

Comptes de commerce

Découverts

Désignation des comptes	Découverts			
	2001	Services votés	Mesures nouvelles	Total
Substances militaires	7.622.451	7.623.000	"	7.623.000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat	"	"	"	"
Constructions navales de la marine militaire	"	"	"	"
Opérations commerciales des domaines	"	"	"	"
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609.796	609.800	"	609.800
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses	"	"	"	"
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	"	"	"	"
Opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française	1.524.490	1.524.490	762.510	2.287.000
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	45.734.705	45.735.000	"	45.735.000
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement	221.051.075	221.000.000	"	221.000.000
Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat	609.796.069	"	1.700.000.000	1.700.000.000
Total	886.338.586	276.492.290	1.700.762.510	1.977.254.800

Évaluation des recettes, des dépenses et des charges nettes

Désignation des comptes	Évaluation des recettes	
	2001	2002
Subsistances militaires	38.112.254	38.112.000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat	254.589.860	269.100.000
Constructions navales de la marine militaire	1.655.596.328	1.661.694.000
Opérations commerciales des domaines	108.403.765	100.057.600
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	22.577.699	23.115.000
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses	"	"
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	15.244.901	15.250.000
Opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française	19.818.373	18.300.000
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	457.347.052	519.000.000
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement	762.245.086	762.000.000
Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat	4.573.470.517	2.500.000.000
Totaux	7.907.405.835	5.906.628.600

Évaluation des dépenses		Charge nette	
2001	2002	2001	2002
60.979.606	60.980.000	22.867.352	22.868.000
254.589.860	269.100.000	"	"
1.655.596.328	1.661.694.000	"	"
104.273.921	93.869.800	-4.129.844	-6.187.800
22.425.250	22.939.500	-152.449	-175.500
22.867	23.000	22.867	23.000
12.195.921	12.200.000	-3.048.980	-3.050.000
19.818.373	18.300.000	"	"
457.347.052	519.000.000	"	"
762.245.086	762.000.000	"	"
4.573.470.517	2.300.000.000	"	-200.000.000
7.922.964.781	5.720.106.300	15.558.946	-186.522.300

Analyse par compte

904-01 _ Subsistances militaires

Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 488 du 26 août 1943, article 24 ;
- ◆ Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 1er.

Objet : Retracer l'achat, le conditionnement, le stockage et la cession aux corps de troupe et aux autres parties prenantes relevant du département de la défense et des départements approvisionnés par celui-ci, de toutes les denrées ou matières nécessaires à l'alimentation et au service du chauffage et de l'éclairage.

Le compte de commerce supporte, en dépenses, le prix d'achat des denrées et matières ci-dessus, le remboursement au budget général des dépenses de personnel et les frais généraux du service. Il reçoit, en recettes, le produit des cessions effectuées aux divers corps de troupe ou organismes consommateurs.

Ministère gestionnaire : Défense

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	38.112.254	38.112.000	-254
Dépenses	60.979.606	60.980.000	+394
Charge nette	22.867.352	22.868.000	+648

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	7.622.451	7.623.000	+549
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	7.622.451	7.623.000	+549

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Vivres	37.753.999	37.754.000	+1
Ligne 02._Fourrages	304.898	305.000	+102
Ligne 03._Combustibles	"	"	"
Ligne 04._Exploitation	53.357	53.000	-357
Totaux pour les recettes	38.112.254	38.112.000	-254

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 01._Vivres	57.015.932	57.016.000	+68
Article 10._Vivres			
Chapitre 02._Fourrages	304.898	305.000	+102
Article 10._Fourrages			
Chapitre 03._Combustibles	"	"	"
Article 10._Combustibles			
Chapitre 04._Exploitation	3.658.776	3.659.000	+224
Article 10._Dépenses centralisées			
Article 20._Dépenses supportées directement par les établissements et organismes des subsistances			
Article 30._Autres dépenses d'exploitation			
Totaux pour les dépenses	60.979.606	60.980.000	+394

904-03 _ Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, article 25 ;
- ◆ Loi de finances pour 1973, article 71.

Objet : Retracer les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aériens par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'État ainsi que le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et les aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation de ces ateliers.

Ministère gestionnaire : Défense

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	254.589.860	269.100.000	+14.510.140
Dépenses	254.589.860	269.100.000	+14.510.140
Charge nette	"	"	"

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	"	"	"
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Cessions à l'armée de l'Air	154.735.753	167.970.000	+13.234.247
Ligne 02._Cessions à l'aéronavale	68.602.058	76.210.000	+7.607.942
Ligne 03._Cessions à l'ALAT	6.860.206	5.330.000	-1.530.206
Ligne 04._Cessions à la DGA	4.573.471	2.130.000	-2.443.471
Ligne 05._Cessions à d'autres directions ou services du ministère de la Défense	152.449	120.000	-32.449
Ligne 06._Cessions à des départements ministériels hors ministère de la Défense	304.898	940.000	+635.102
Ligne 07._Ventes à des clients français hors départements ministériels	17.531.637	14.200.000	-3.331.637
Ligne 08._Ventes à des clients étrangers	762.245	700.000	-62.245
Ligne 09._Recettes diverses ou exceptionnelles	1.067.143	1.500.000	+432.857

904-03

Totaux pour les recettes	254.589.860	269.100.000	+14.510.140
---------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 01._Achats de matières premières et fournitures, rechanges et sous-traitances	67.077.568	78.820.000	+11.742.432
Chapitre 02._Services extérieurs	15.702.249	16.250.000	+547.751
Chapitre 03._Autres services extérieurs	8.537.145	8.750.000	+212.855
Chapitre 04._Impôts et taxes	9.909.186	10.350.000	+440.814
Chapitre 05._Personnel	132.630.646	134.930.000	+2.299.354
Chapitre 06._Autres dépenses de gestion courante	"	50.000	+50.000
Chapitre 07._Intérêts moratoires et différences de change	152.449	150.000	-2.449
Chapitre 08._Dépenses exceptionnelles	"	"	"
Chapitre 09._Renouvellement des immobilisations	20.580.617	19.800.000	-780.617
Totaux pour les dépenses	254.589.860	269.100.000	+14.510.140

904-05 _ Constructions navales de la marine militaire

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1968, article 81 ;
- ◆ Loi de finances pour 1979, article 62.

Objet : Retracer l'exécution des études, des recherches, des fabrications, des constructions et réparations navales confiées à la direction des constructions navales.

Le compte spécial supporte, en dépenses, le coût des achats de matières premières, outillages et matériels consommables ou utilisables, le règlement des commandes de fabrications, de constructions et de réparations navales placées dans l'industrie, le coût de renouvellement des immobilisations, les frais de fonctionnement du service, le versement au budget général au titre des activités d'exportation prévu par l'article 62 de la loi de finances pour 1979 et le remboursement des dépenses de personnel au budget général.

Il est crédité du produit des cessions de matériels et constructions navales aux ministères et services clients, du montant des réparations, prestations de services, études et recherches effectuées pour leur compte ainsi que du produit des aliénations de biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exploitation du service des constructions navales.

Ministère gestionnaire : Défense

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	1.655.596.328	1.661.694.000	+6.097.672
Dépenses	1.655.596.328	1.661.694.000	+6.097.672
Charge nette	"	"	"

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	"	"	"
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 21._Opérations relatives à l'Espace et à la construction des systèmes d'information et de communication	15.244.902	2.287.000	-12.957.902
Ligne 22._Constructions d'ouvrages relatifs aux forces nucléaires	463.445.012	679.160.000	+215.714.988
Ligne 23._Équipement de la flotte	318.618.446	265.261.000	-53.357.446
Ligne 24._Ouvrages d'infrastructure	22.867.353	15.245.000	-7.622.353
Ligne 25._Opérations relatives au soutien des forces	25.916.333	32.014.000	+6.097.667
Ligne 26._Adaptation des structures industrielles	106.714.312	124.246.000	+17.531.688
Ligne 27._Opérations d'entretien programmé des matériels	350.632.740	377.311.000	+26.678.260
Ligne 28._Cessions aux administrations autres que le Service des programmes navals	54.881.646	45.735.000	-9.146.646
Ligne 29._Cessions extérieures aux administrations, à clients étrangers et à clients français	289.653.133	105.190.000	-184.463.133
Ligne 30._Recettes diverses ou accidentelles	7.622.451	15.245.000	+7.622.549
Totaux pour les recettes	1.655.596.328	1.661.694.000	+6.097.672

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 11._Achats de matières et prestations de services directes	631.138.931	686.021.000	+54.882.069
Chapitre 12._Services extérieurs	53.357.156	91.469.000	+38.111.844
Chapitre 13._Autres services extérieurs	142.539.832	106.714.000	-35.825.832
Chapitre 14._Impôts, taxes et versements assimilés	32.014.294	30.490.000	-1.524.294
Chapitre 15._Charges de personnel	715.748.136	701.265.000	-14.483.136
Chapitre 16._Autres dépenses de gestion courante	762.245	"	-762.245
Chapitre 17._Dépenses exceptionnelles	3.811.225	15.245.000	+11.433.775
Chapitre 18._Renouvellement des immobilisations	76.224.509	30.490.000	-45.734.509

904-05

Chapitre 19_Versement au budget général	"	"	"
Totaux pour les dépenses	1.655.596.328	1.661.694.000	+6.097.672

904-06 _ Opérations commerciales des domaines

Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 10 ;
- ◆ Loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 ;
- ◆ Loi n° 55-359 du 3 avril 1955 ;
- ◆ Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, article 148 ;
- ◆ Loi de finances pour 1966, article 71 ;
- ◆ Loi de finances pour 1968, articles 80 et 82-II ;
- ◆ Loi de finances pour 2000 n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 79.

Objet : Retracer les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- ◆ le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État ;
- ◆ l'achat, la gestion et la revente des immeubles et fonds de commerce préemptés par l'État ;
- ◆ la gestion des immeubles confiés provisoirement aux services des domaines ;
- ◆ l'achat, la gestion et la revente des immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts ayant reçu la garantie de l'État ;
- ◆ la gestion de certains immeubles domaniaux ;
- ◆ la gestion des cités administratives ;
- ◆ les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques ;
- ◆ les cessions de terrains de la zone dite des cinquante pas géométriques, en Martinique et Guadeloupe.

Ces différentes catégories d'opérations font chacune l'objet d'une subdivision particulière du compte de commerce.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	108.403.765	100.057.600	-8.346.165
Dépenses	104.273.921	93.869.800	-10.404.121
Charge nette	-4.129.844	-6.187.800	-2.057.956

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	"	"	"
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	"	"	"

904-06

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Ventes mobilières	9.909.186	9.909.200	+14
Ligne 02._Droit de préemption	3.049	340.500	+337.451
Ligne 03._Gestion d'immeubles domaniaux	2.591.633	2.439.200	-152.433
Ligne 04._Immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts	15.245	15.300	+55
Ligne 05._Gestions domaniales spéciales	"	"	"
Ligne 06._Gestion des cités administratives	34.905.045	32.471.700	-2.433.345
Ligne 07._Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques	60.979.607	54.881.700	-6.097.907
Ligne 08._Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	"	"	"
Totaux pour les recettes	108.403.765	100.057.600	-8.346.165

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 01._Ventes mobilières	6.860.206	7.317.600	+457.394
Chapitre 02._Droit de préemption	3.049	35.600	+32.551
Chapitre 03._Gestion d'immeubles domaniaux	1.524.490	2.210.600	+686.110
Chapitre 04._Immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts	1.524	1.600	+76
Chapitre 05._Gestions domaniales spéciales	"	"	"
Chapitre 06._Gestion des cités administratives	34.905.045	32.471.700	-2.433.345
Chapitre 07._Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques	60.979.607	51.832.700	-9.146.907
Chapitre 08._Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	"	"	"
Totaux pour les dépenses	+104.273.921	+93.869.800	-10.404.121

904-11 _ Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, article 23 ;
- ◆ Loi de finances pour 1972, article 57 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1984, n° 84-1209 du 29 décembre 1984, article 13.

Objet : Retracer les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires ainsi qu'aux travaux de bâtiments effectués pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires et aux conditions prévues par la loi.

Le compte spécial supporte, en dépenses, le prix des matières premières, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle. Il reçoit, en recettes, le produit de la vente des objets fabriqués et le montant des travaux de bâtiment visés à l'alinéa précédent.

Ministère gestionnaire : Justice.

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	22.577.699	23.115.000	+537.301
Dépenses	22.425.250	22.939.500	+514.250
Charge nette	-152.449	-175.500	-23.051

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	609.796	609.800	+4
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	609.796	609.800	+4

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Versements des services du ministère de la justice	11.433.676	11.300.000	-133.676
Sous-ligne 01._Direction de l'administration pénitentiaire	10.061.635	10.000.000	-61.635
Sous-ligne 02._Autres services de la chancellerie	1.372.041	1.300.000	-72.041
Ligne 02._Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	1.524.490	1.500.000	-24.490
Sous-ligne 01._Administrations d'Etat	762.245	750.000	-12.245
Sous-ligne 02._Autres services, collectivités, organismes et établissements publics	762.245	750.000	-12.245
Ligne 03._Clients divers	9.604.288	10.300.000	+695.712
Ligne 04._Provisions sur commandes en cours	"	"	"
Ligne 05._Recettes diverses ou accidentelles	15.245	15.000	-245
Ligne 06._Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	"	"	"
Totaux pour les recettes	22.577.699	23.115.000	+537.301

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 01._Achats de matières premières	7.622.451	8.000.000	+377.549
Chapitre 02._Entretien et fonctionnement des ateliers	3.658.776	3.300.000	-358.776
Chapitre 03._Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	1.676.939	1.700.000	+23.061
Chapitre 04._Rémunération du travail des détenus	7.165.104	7.500.000	+334.896
Chapitre 05._Remboursement au budget général des émoluments d'agents affectés à la régie industrielle des établissements pénitentiaires	1.524.490	1.524.500	+10
Chapitre 06._Dépenses diverses ou accidentelles	15.245	15.000	-245
Chapitre 07._Paiement des T.C.A	762.245	900.000	+137.755
Chapitre 08._Emploi de provisions	"	"	"

Chapitre 09_Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	"	"	"
Totaux pour les dépenses	22.425.250	22.939.500	+514.250

904-14 _ Liquidation d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1965, article 65 ;
- ◆ Loi de finances pour 1972, article 60 ;
- ◆ Loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Objet : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu la liquidation de certains établissements publics de l'État et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ainsi que les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'État.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	"	"	"
Dépenses	22.867	23.000	+133
Charge nette	22.867	23.000	+133

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	"	"	"
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Etablissements publics	"	"	"
Ligne 02._Organismes para-administratifs ou professionnels	"	"	"
Ligne 03._Autres liquidations	"	"	"
Ligne 04._Liquidation de l'O.R.T.F.	"	"	"
Totaux pour les recettes	"	"	"

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 01._Etablissements publics	"	"	"
Chapitre 02._Organismes para-administratifs ou professionnels	"	"	"
Chapitre 03._Autres liquidations	7.622	7.700	+78
Chapitre 04._Liquidation de l'O.R.T.F.	15.245	15.300	+55
Totaux pour les dépenses	22.867	23.000	+133

904-15 _ Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances rectificative pour 1964 n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 20 ;
- ◆ Loi de finances pour 1968, article 90.

Objet : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations ainsi que du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	15.244.901	15.250.000	+5.099
Dépenses	12.195.921	12.200.000	+4.079
Charge nette	-3.048.980	-3.050.000	-1.020

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	"	"	"
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	"	"	"

904-19 _ Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française

Textes constitutifs :

◆ Loi de finances pour 1979, article 58.

Objet : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'édition et la diffusion des études et des documents d'information générale et de vulgarisation de même que la diffusion dans le public, sous toutes formes et sur tous supports des documents et informations des administrations et services publics.

Ministère gestionnaire : Services du Premier ministre

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	19.818.373	18.300.000	-1.518.373
Dépenses	19.818.373	18.300.000	-1.518.373
Charge nette	"	"	"

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	1.524.490	1.524.490	"
Mesures nouvelles	"	762.510	+762.510
Découverts autorisés totaux	1.524.490	2.287.000	+762.510

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Produit des opérations d'édition et de diffusion des études, documents et publications	15.778.474	15.100.000	-678.474
Sous-ligne 01._vente de publications	9.832.962	9.300.000	-532.962
Sous-ligne 02._versements des administrations et organismes pour travaux et services	5.945.512	5.800.000	-145.512
Ligne 02._Versements du budget général	"	"	"
Ligne 03._Recettes diverses ou accidentelles	304.898	300.000	-4.898
Ligne 04._Recettes des administrations	3.735.001	2.900.000	-835.001
Totaux pour les recettes	19.818.373	18.300.000	-1.518.373

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 01._Dépenses liées à l'activité industrielle et commerciale de la documentation française	8.460.921	7.800.000	-660.921
Article 10._achats de matières premières, matériel, équipement et marchandises revendues en l'état	1.524.490	1.500.000	-24.490
Article 20._travaux, fournitures et services	4.954.594	4.600.000	-354.594
Article 30._frais de fonctionnement	1.981.837	1.700.000	-281.837
Chapitre 02._Frais de personnel à rembourser au budget général	5.945.512	6.000.000	+54.488
Chapitre 03._Dépenses diverses ou accidentelles	1.676.939	1.200.000	-476.939
Chapitre 04._Dépenses sur avoirs des administrations	3.735.001	3.300.000	-435.001
Totaux pour les dépenses	19.818.373	18.300.000	-1.518.373

904-20 _ Approvisionnement des armées en produits pétroliers

Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 84-1208 du 20 décembre 1984, article 71.

Objet : Retracer :

- ◆ en recettes, les cessions de produits pétroliers, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, et des recettes diverses ;
- ◆ en dépenses, l'achat des produits pétroliers, le remboursement au budget de la défense des frais engagés pour des cessions à des gouvernements étrangers, et les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz.

Ministère gestionnaire : Défense

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	457.347.052	519.000.000	+61.652.948
Dépenses	457.347.052	519.000.000	+61.652.948
Charge nette	"	"	"

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	45.734.705	45.735.000	+295
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	45.734.705	45.735.000	+295

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	396.367.445	408.400.000	+12.032.555
Ligne 02._Cessions de produits aux autres clients	56.406.136	106.000.000	+49.593.864
Ligne 03._Versement du Trésor américain	"	"	"
Ligne 04._Produit de l'exploitation civile de l'oléoduc Donges-Metz	"	"	"
Ligne 05._Recettes diverses	4.573.471	4.600.000	+26.529
Totaux pour les recettes	457.347.052	519.000.000	+61.652.948

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 60._Approvisionnement de produits pétroliers	448.200.111	509.800.000	+61.599.889
Article 10._Produits pétroliers distribués par le service des essences des armées	365.877.642	418.800.000	+52.922.358
Article 20._Produits pétroliers distribués par le secteur civil	82.322.469	91.000.000	+8.677.531
Chapitre 61._Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses ordinaires)	"	"	"
Article 10._Opérations intéressant la France	"	"	"
Article 30._Opérations intéressant les Etats-Unis d'Amérique	"	"	"
Chapitre 62._Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	9.146.941	9.200.000	+53.059
Article 10._Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	9.146.941	9.200.000	+53.059
Chapitre 68._Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses en capital)	"	"	"
Article 10._Opérations intéressant la France	"	"	"
Article 20._Opérations intéressant les Etats-Unis d'Amérique	"	"	"
Totaux pour les dépenses	457.347.052	519.000.000	+61.652.948

904-21 _ Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1990, article 69 ;
- ◆ Loi de finances pour 1991, article 74 ;
- ◆ Loi de finances pour 1992, n° 91-1322 du 30 décembre 1991, article 73 ;
- ◆ Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 79 ;
- ◆ Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 68.

Objet : Retracer, pour l'ensemble des départements, les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par les directions départementales de l'équipement et, pour l'ensemble des régions, les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales de diffusion d'informations routières effectuées par les directions régionales de l'équipement.

Le compte de commerce supporte :

- ◆ en dépenses, les achats de matières premières, les dépenses de location de matériel d'équipement, de travaux, de fournitures et de services et les frais de fonctionnement liés à l'activité industrielle et commerciale des directions départementales et régionales de l'équipement ; les frais de personnel à rembourser au budget général et aux départements ; la part de main-d'œuvre des agents d'exploitation facturée aux communes, à rembourser au budget général de l'État ; les dépenses diverses ou accidentelles ;
- ◆ en recettes, le produit des prestations ainsi réalisées au profit de l'État, des départements, des communes et des autres personnes publiques ou privées ; les versements de l'État et des autres personnes publiques ; les recettes diverses ou accidentelles.

Ministère gestionnaire : Équipement, transports et logement

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	762.245.086	762.000.000	-245.086
Dépenses	762.245.086	762.000.000	-245.086
Charge nette	"	"	"

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	221.051.075	221.000.000	-51.075
Mesures nouvelles	"	"	"
Découverts autorisés totaux	221.051.075	221.000.000	-51.075

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Produit des prestations réalisées	742.426.714	743.000.000	+573.286
Ligne 02._Versements de l'Etat et des autres personnes publiques	19.818.372	19.000.000	-818.372
Ligne 03._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Totaux pour les recettes	762.245.086	762.000.000	-245.086

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 01._Equiperment	16.769.392	17.000.000	+230.608
Chapitre 02._Achats de matières premières	326.240.897	326.000.000	-240.897
Chapitre 03._Services extérieurs, locations, entretien et réparations, primes d'assurances et autres services extérieurs	180.499.636	180.000.000	-499.636
Chapitre 04._Impôts, taxes et versements assimilés	4.573.471	5.000.000	+426.529
Chapitre 05._Remboursement des charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers	213.428.624	214.000.000	+571.376
Chapitre 06._Charges exceptionnelles	609.796	700.000	+90.204
Chapitre 07._Reversement au budget général de l'Etat de la part de main d'oeuvre des agents d'exploitation facturée aux communes	19.818.372	19.000.000	-818.372
Chapitre 08._Dépenses de personnel vacataire, de nettoyage et de gardiennage	304.898	300.000	-4.898
Totaux pour les dépenses	762.245.086	762.000.000	-245.086

904-22 _ Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État

Textes constitutifs :

♦ Loi de finances rectificative pour 2000, n° 2000-1353 du 30 décembre 2000, article 8.

Objet : Retracer les opérations de gestion active sur la dette et la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	4.573.470.517	2.500.000.000	-2.073.470.517
Dépenses	4.573.470.517	2.300.000.000	-2.273.470.517
Charge nette	"	-200.000.000	-200.000.000

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Services votés	"	"	"
Mesures nouvelles	609.796.069	1.700.000.000	+1.090.203.931
Découverts autorisés totaux	609.796.069	1.700.000.000	+1.090.203.931

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Contrats d'échange de taux	4.573.470.517	2.500.000.000	-2.073.470.517
Ligne 02._Contrats d'échange de devises	"	"	"
Ligne 03._Achats et ventes de contrats à terme sur titres d'Etat	"	"	"
Ligne 04._Achats et ventes d'options sur titres d'Etat	"	"	"
Totaux pour les recettes	4.573.470.517	2.500.000.000	-2.073.470.517

Évaluation des dépenses

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Chapitre 01._Contrats d'échange de taux	4.573.470.517	2.300.000.000	-2.273.470.517
Chapitre 02._Contrats d'échange de devises	"	"	"
Chapitre 03._Achats et ventes de contrats à terme sur titres d'Etat	"	"	"
Chapitre 04._Achats et ventes d'options sur titres d'Etat	"	"	"
Totaux pour les dépenses	4.573.470.517	2.300.000.000	-2.273.470.517

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers

Analyse des découverts et des charges nettes

Désignation des comptes	2001	
	Découverts	Charge nette
Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base	46.954.297	-2.286.735
Total	46.954.297	-2.286.735

2002

Services votés	Découverts		Charge nette	
	Mesures nouvelles	Total		
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"

Analyse par compte

905-10 _ Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances rectificative pour 1972, n° 72-1147 du 23 décembre 1972, article 30 ;
- ◆ Loi de finances pour 1976, article 46 ;
- ◆ Loi n° 77-705 du 5 juillet 1977 ;
- ◆ Loi de finances pour 1981, article 37.

Objet :

- ◆ Retracer les recettes et les dépenses entraînées par la participation de la France au financement du stock régulateur d'étain, dans les conditions prévues par les IV^e, V^e et VI^e accords internationaux sur l'étain et pour la durée de ces accords.

Le VI^e accord international sur l'étain a succédé au V^e accord le 1^{er} juillet 1982. L'approbation de cet accord a été autorisée par la loi n° 83-410 du 25 mars 1983. Le VI^e accord prévoit une augmentation du volume du stock régulateur et un financement paritaire des pays producteurs et des pays consommateurs au moyen de contributions obligatoires.

- ◆ Retracer le versement de la contribution française à l'accord international sur le caoutchouc naturel et les variations susceptibles de l'affecter ultérieurement en raison des mouvements du stock régulateur et d'une éventuelle liquidation de l'accord. La France contribue à cet accord au titre des pays consommateurs de caoutchouc.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
01._Accord sur l'étain	"	"	"
02._Accord sur le caoutchouc	(-)2.286.735	"	+2.286.735
Charge nette	(-)2.286.735	"	+2.286.735

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
		Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
01._Accord sur l'étain	28.965.313	"	"	"	-28.965.313
02._Accord sur le caoutchouc	17.988.984	"	"	"	-17.988.984
Découverts autorisés	46.954.297	"	"	"	-46.954.297

Comptes d'opérations monétaires

Analyse des découverts et des charges nettes

Désignation des comptes	2001	
	Découverts	Charge nette
Pertes et bénéfices de change	"	"
Compte d'émission des monnaies métalliques	"	59.561.831
Opérations avec le fonds monétaire international	"	"
Soutien financier à moyen terme aux Etats membres de la Communauté économique européenne	"	"
Total	"	59.561.831

2002

Découverts			Charge nette
Services votés	Mesures nouvelles	Total	
"	"	"	"
"	"	"	-533.000.000
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	-533.000.000

Analyse par compte

906-01 _ Pertes et bénéfices de change

Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 20.

Objet : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- ◆ la prise en charge par le Trésor du solde net des opérations du fonds de stabilisation des changes ;
- ◆ le jeu des garanties de change dont sont assortis certains avoirs en francs ou certains engagements de l'État français en vertu de conventions ou d'accords internationaux ;
- ◆ la prise en compte de toutes les pertes et de tous les bénéfices constatés dans les écritures du Trésor en raison des fluctuations de change.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Charge nette	"	"	"

Évaluation des découverts

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
Découverts autorisés	"	"	"	"

906-04 _ Compte d'émission des monnaies métalliques

Textes constitutifs :

◆ Loi de finances rectificative pour 1960, n° 60-1356 du 17 décembre 1960, article 3.

Objet : Retracer les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques. Le compte spécial est crédité de la valeur nominale des pièces émises et du produit de la vente des pièces démonétisées. Il est débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation et du montant des sommes versées à l'administration des monnaies et médailles en règlement des dépenses de fabrication.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Charge nette	59.561.831	-533.000.000	+592.561.831

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002		Différence par rapport à 2001
		Services votés	Mesures nouvelles	
Découverts autorisés	"	"	"	"

Programme de frappe des monnaies métalliques pour 2002

	(nombre de pièces)
500 euros commémoratives (grands événements)	42 075
100 euros commémoratives (grands événements)	59 500
50 euros commémoratives (grands événements)	21 250
20 euros commémoratives (grands événements)	3 400
10 euros commémoratives (grands événements)	97 750
5 euros commémoratives (grands événements)	153 000
1,5 euro commémoratives (grands événements)	25 500
50 cents commémoratives (grands événements)	4 250
25 cents commémoratives (grands événements)	213 000
2 euros commémoratives (grands événements)	45 300
1 euro commémoratives (grands événements)	38 100
50 cents commémoratives (grands événements)	20 100
20 cents commémoratives (grands événements)	15 600
10 cents commémoratives (grands événements)	12 000

5 cents commémoratives (grands événements)	8 700
2 cents commémoratives (grands événements)	7 500
1 cent commémoratives (grands événements)	6 300
2 euros	27 180 000
1 euro	34 290 000
50 cents	18 760 000
20 cents	13 520 000
10 cents	14 400 000
5 cents	13 050 000

906-05 _ Opérations avec le Fonds monétaire international

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances rectificative pour 1962, n° 62-643 du 7 juin 1962, article 2.

Objet : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- ◆ les opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 5°) de la loi n° 45-1038 du 26 décembre 1945 ;
- ◆ les mouvements de fonds avec le fonds de stabilisation des changes résultant de ces opérations.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Charge nette	"	"	"

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002		Différence par rapport à 2001
		Services votés	Mesures nouvelles	
Découverts autorisés	"	"	"	"

906-06 _ Soutien financier à moyen terme aux États membres de la Communauté économique européenne

Textes constitutifs :

◆ Loi de finances rectificative pour 1972, n° 72-1147 du 23 décembre 1972, article 17.

Objet : En application de l'article 108 du Traité instituant la Communauté économique (C.E.E.), un règlement du Conseil des Communautés en date du 24 juin 1988 a créé entre les États membres un mécanisme unique de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres, permettant sous certaines conditions l'octroi de crédits pour une durée de deux à cinq ans, dans la limite d'un plafond fixé pour chaque État et au prorata de ses engagements non encore appelés.

Ce mécanisme se substitue au mécanisme de concours financier à moyen terme créé par la décision du Conseil des Communautés du 22 mars 1971 et au mécanisme d'emprunts communautaires (règlement du conseil du 16 mars 1981).

Le total des plafonds d'engagement au titre de ce mécanisme de soutien est fixé à 13.925 millions d'écus. Le plafond de la participation française est de 2.427 millions d'écus depuis le 1er janvier 1995.

Le présent compte a pour objet de retracer les charges et les ressources résultant pour la France de sa participation à ce mécanisme dans la limite du plafond qui lui est propre.

Comme les années précédentes, les conditions de fonctionnement de ce compte conduisent à le doter, en 2001, d'une autorisation de découvert pour mémoire.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Charge nette	"	"	"

Évaluation des découverts

	Budget voté 2001	Budget voté 2002		Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
Découverts autorisés	"	"	"	"

Comptes de prêts

Récapitulation des crédits de dépenses

Désignation de comptes	Crédits de dépenses			
	2001	2002		
		Services votés	Mesures nouvelles	Total
Prêts du fonds de développement économique et social	"	"	"	"
Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social	300.324.564	163.120.000	114.340.000	277.460.000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor				
Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	232.027.404	232.027.404	333.862.596	565.890.000
Total	532.351.968	395.147.404	448.202.596	843.350.000

Dépenses d'ordre

2001	2002		Total
	Services votés	Mesures nouvelles	
152.449	150.000	"	150.000
152.449	150.000	"	150.000

Récapitulation des évaluations de recettes et de la charge nette

Désignation des comptes	Evaluation des recettes		Charge nette	
	2001	2002	2001	2002
Prêts du fonds de développement économique et social	18.293.882	18.300.000	-18.293.882	-18.300.000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social	459.450.849	473.060.000	-159.126.285	-195.600.000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	152.449	150.000	-152.449	-150.000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	932.073.291	725.350.000	-700.045.887	-159.460.000
Total	1.409.970.471	1.216.860.000	-877.618.503	-373.510.000

Analyse par compte

903-05 _ Prêts du Fonds de développement économique et social

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1960, article 87 ;
- ◆ Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;
- ◆ Loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 80.

Objet : Retracer le versement et le remboursement des prêts consentis pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	18.293.882	18.300.000	+6.118
Dépenses	"	"	"
Charge nette	-18.293.882	-18.300.000	-6.118

Crédits de paiementBudget
voté 2001**FONCTIONNEMENT**

Chapitre 01._Prêts de restructuration industrielle	"
Article 10._Prêts participatifs	"
Article 20._Prêts ordinaires	"
Totaux pour le fonctionnement	"

Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"

**903-07 _ Prêts du Trésor à des États étrangers
et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le
développement économique et social.**

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1977, article 42 ;
- ◆ Loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 80.

Objet : Retracer à compter du 1er janvier 1977, dans un compte de prêts unique, l'ensemble des opérations précédemment effectuées dans le cadre des trois comptes suivants :

- ◆ prêts à des États ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ;
- ◆ prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;
- ◆ prêts à des États étrangers pour le financement de leur programme d'importation, clos à la date du 31 décembre 1976.

Le nouveau compte a repris en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par les trois comptes susvisés.

Il est débité du montant des prêts consentis à des États étrangers pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement, de petits équipements, produits semi-finis et matières premières d'origine française ou contribuer au financement de leurs plans de développement économique, culturel ou social et du montant des prêts accordés à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des États étrangers.

Il est crédité des remboursements en capital obtenus sur les prêts du Trésor et sur les prêts à l'Agence française de développement.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	459.450.849	473.060.000	+13.609.151
Dépenses	300.324.564	277.460.000	-22.864.564
Charge nette	-159.126.285	-195.600.000	-36.473.715

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Remboursement de prêts du Trésor	401.977.569	416.190.000	+14.212.431
Ligne 02._Remboursement de prêts à l'Agence française de développement	57.473.280	56.870.000	-603.280
Totaux pour les recettes	459.450.849	473.060.000	+13.609.151

Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2001	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2001
INVESTISSEMENT			
Chapitre 03._Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	152.449.017	"	-152.449.017
Totaux pour l'investissement	152.449.017	"	-152.449.017
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 02._Prêts à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des Etats étrangers			
Article 10._Prêts à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des Etats étrangers			
Totaux pour le fonctionnement			
Totaux pour les dépenses	152.449.017	"	-152.449.017

903-07

Crédits de paiement

Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
185.987.801	163.120.000	"	163.120.000	-22.867.801
185.987.801	163.120.000	"	163.120.000	-22.867.801
114.336.763	"	114.340.000	114.340.000	+3.237
114.336.763	"	114.340.000	114.340.000	+3.237
114.336.763	"	114.340.000	114.340.000	+3.237
300.324.564	163.120.000	114.340.000	277.460.000	-22.864.564

Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		Crédits de
	Autorisations de programme 2001 et années antérieures	2001 et années antérieures	
Chapitre 03._Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	609.796.069	262.212.310	163.120.000
Totaux pour les dépenses	609.796.069	262.212.310	163.120.000

903-07

Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme pour 2002	Crédits de paiement		
2003	2004 et années ultérieures		2002	2003	2004 et années ultérieures
"	347.583.759	"	"	"	"
"	347.583.759	"	"	"	"

903-15 _ Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor

Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, article 43 ;
- ◆ Ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, article 28.

Objet : Retracer les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor à la suite de la consolidation d'avances antérieures non remboursées.

Le compte spécial est débité pour ordre du montant des consolidations et crédité des versements opérés par les débiteurs en remboursement du capital des avances consolidées.

Remarque : Les intérêts compris dans les annuités d'amortissement sont portés en recettes au budget général (produits divers).

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	152.449	150.000	-2.449
Dépenses	152.449	150.000	-2.449
Charge nette	(-)152.449	(-)150.000	+2.449

Crédits de paiement

	Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
		Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
Fonctionnement	152.449	150.000	"	150.000	-2.449

903-17 _ Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France

Textes constitutifs :

◆ Loi de finances pour 1989 n° 88-1149 du 23 décembre 1988, article 62.

Objet : Le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-08 « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » ouvert par l'article 72 de la loi de finances pour 1966 est transformé, à partir du 1er janvier 1989, en un compte de prêts chargé de retracer l'exécution des accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France.

Le compte est débité des versements opérés par le gouvernement français en vertu de ces accords ; il est crédité des remboursements en capital effectués par les gouvernements étrangers.

Remarque : Les intérêts compris dans les annuités d'amortissement sont portés en recettes au budget général (produits divers).

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	932.073.291	725.350.000	-206.723.291
Dépenses	232.027.404	565.890.000	+333.862.596
Charge nette	-700.045.887	-159.460.000	+540.585.887

Crédits de paiement

	Budget voté 2001	Budget voté 2002		Différence par rapport à 2001	
		Services votés	Mesures nouvelles		Totaux
Fonctionnement	232.027.404	232.027.404	333.862.596	565.890.000	+333.862.596

Comptes d'avances du Trésor

Récapitulation des crédits de dépenses

Désignation de comptes	Crédits de dépenses			
	2001	2002		
		Services votés	Mesures nouvelles	Total
Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	330.966.816	382.000.000	-152.000.000	230.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer	6.860.206	6.800.000	"	6.800.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	55.293.258.552	54.400.000.000	"	54.400.000.000
Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	"	"	"	"
Avances à des particuliers et associations	8.079.797	8.090.000	"	8.090.000
Total	55.639.165.371	54.796.890.000	-152.000.000	54.644.890.000

Récapitulation des évaluations de recettes et de la charge nette

Désignation des comptes	Evaluation des	
	Remboursements	
	2001	2002
Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	330.966.816	230.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer	3.048.980	3.000.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	55.887.809.719	55.300.000.000
Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	"	"
Avances à des particuliers et associations	9.909.186	8.084.000
Total	56.231.734.701	55.541.084.000

recettes		Charge nette	
<hr/>			
Consolidations (Recettes d'ordre)			
2001	2002	2001	2002
		"	"
152.449	152.449	3.811.226	3.800.000
		-594.551.167	-900.000.000
		"	"
		-1.829.389	6.000
152.449	152.449	-592.569.330	-896.194.000

Analyse par compte

903-52 _ Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1984, n° 83-1179 du 29 décembre 1983 ;
- ◆ Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, article 18-1 ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 6 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 24.

Objet : Retracer les avances qui sont versées aux départements métropolitains ou d'outre-mer dans les conditions prévues par la loi.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	330.966.816	230.000.000	-100.966.816
Dépenses	330.966.816	230.000.000	-100.966.816
Charge nette	"	"	"

Crédits de paiement

	Budget voté 2001	Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
		Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
Fonctionnement	330.966.816	382.000.000	-152.000.000	230.000.000	-100.966.816

903-53 _ Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer

Textes constitutifs :

- ◆ Collectivités et établissements publics :
 - Loi du 31 mars 1932, article 70 ;
 - Loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
- ◆ Départements et communes :
 - Loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946, article 14 ;
 - Loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
- ◆ Territoires et établissements d'outre-mer :
 - Loi du 31 mars 1932, article 70 ;
 - Loi n°46-2921 du 23 décembre 1946, article 14 ;
 - Loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, article 34 ;
 - Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 18 ;
 - Loi de finances rectificative pour 1975 n° 75-1242 du 27 décembre 1975, article 24 ;
- ◆ États d'outre-mer liés à la France par une convention de trésorerie :
 - Loi du 31 mars 1932, article 70 ;
 - Loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, article 34 ;
 - Ordonnance du 30 décembre 1958, article 153 ;
 - Ordonnance n° 62-742 du 3 juillet 1962 , article 1er ;
 - Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 18.

Objet : Retracer à compter du 1er janvier 1984, dans un compte intitulé « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et états d'outre-mer » l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des deux comptes existants ci-après désignés :

- ◆ avances aux collectivités locales et établissements publics locaux (compte 903-53) ;
- ◆ avances aux territoires, établissements et états d'outre-mer (compte 903-55).

Ce compte unique est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus sur ces avances.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	3.048.980	3.000.000	-48.980
Dépenses	6.860.206	6.800.000	-60.206
Charge nette	3.811.226	3.800.000	-11.226

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L.2336-1 du code général des collectivités territoriales	3.048.980	3.000.000	-48.980
Sous-ligne 01._collectivités et établissements publics			
Sous-ligne 02._territoires et établissements d'outre-mer			
Sous-ligne 03._Etats liés à la France par une convention de trésorerie			
Ligne 02._Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article L.2336-2 du code général des collectivités territoriales	"	"	"
Sous-ligne 01._départements et communes			
Sous-ligne 02._territoires et établissements d'outre-mer			
Ligne 03._Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	"	"	"
Sous-ligne 01._territoires et établissements d'outre-mer			
Sous-ligne 02._Etats liés à la France par une convention de trésorerie			
Ligne 04._Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (Fiscalité Nickel)	"	"	"
Totaux pour les recettes	3.048.980	3.000.000	-48.980

Consolidations (Recettes d'ordre)

2002	2002
152.449	152.449
"	"
"	"
"	"
152.449	152.449

Crédits de paiement

Budget
voté 2001

FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L.2336-1 du code général des collectivités territoriales	6.097.961
Article 10._collectivités et établissements publics	
Article 20._territoires et établissements d'outre-mer	
Article 30._Etats liés à la France par une convention de trésorerie	
Chapitre 02._Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article L.2336-2 du code général des collectivités territoriales	762.245
Article 10._départements et communes	
Article 20._territoires et établissements d'outre-mer	
Chapitre 03._Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	"
Article 10._territoires et établissements d'outre-mer	
Article 20._Etats liés à la France par une convention de trésorerie	
Chapitre 04._Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (Fiscalité Nickel)	"
Totaux pour le fonctionnement	6.860.206

Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
6.000.000	"	6.000.000	-97.961
800.000	"	800.000	+37.755
"	"	"	"
"	"	"	"
6.800.000	"	6.800.000	-60.206

**903-54 _ Avances sur le montant des impositions revenant aux départements,
communes, établissements et divers organismes**

Textes constitutifs :

◆ Loi n° 77-574 du 7 juin 1977, article 34.

Objet : Ce compte retrace les avances qui sont versées aux collectivités publiques dans les conditions prévues par l'article 34 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et remboursées par précompte sur le montant des impositions revenant aux dites collectivités.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	55.887.809.719	55.300.000.000	-587.809.719
Dépenses	55.293.258.552	54.400.000.000	-893.258.552
Charge nette	-594.551.167	-900.000.000	-305.448.833

Crédits de paiement

	Budget voté 2001	Budget voté 2002		Différence par rapport à 2001	
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux		
Fonctionnement	55.293.258.552	54.400.000.000	"	54.400.000.000	-893.258.552

903-58 _ Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1980, article 52.

Objet : Retracer à compter du 1er janvier 1980, dans un compte d'avances unique, les opérations précédemment effectuées dans le cadre des quatre comptes suivants qui ont été clos le 31 décembre 1979 ;

- ◆ avances aux budgets annexes ;
- ◆ avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État ;
- ◆ avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte ;
- ◆ avances à divers organismes de caractère social.

Le compte est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	"	"	"
Dépenses	"	"	"
Charge nette	"	"	"

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Avances aux budgets annexes	"	"	"
Ligne 02._Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	"	"	"
Ligne 03._Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	"	"	"
Ligne 04._Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	"	"	"
Ligne 05._Avances à divers organismes de caractère social	"	"	"
Totaux pour les recettes	"	"	"

Crédits de paiement

Budget
voté 2001

FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Avances aux budgets annexes	"
Chapitre 02._Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	"
Chapitre 03._Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	"
Chapitre 04._Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	"
Chapitre 05._Avances à divers organismes de caractère social	"
Totaux pour le fonctionnement	"

903-59 _ Avances à des particuliers et associations

Textes constitutifs :

- ◆ Régime d'avances institué par l'article 79 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, dont les conditions d'application ont été redéfinies par le décret n° 82-747 du 24 août 1982 : avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport.
- ◆ Subdivision créée par l'article 84 de la loi de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.
- ◆ Subdivision créée par l'article 54 de la loi de finances pour 1978 : avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.
- ◆ Subdivision créée par l'article 65 de la loi de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

Ministère gestionnaire : Économie, finances et industrie

Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Recettes	9.909.186	8.084.000	-1.825.186
Dépenses	8.079.797	8.090.000	+10.203
Charge nette	-1.829.389	6.000	+1.835.389

Évaluation des recettes

	Budget voté 2001	Budget voté 2002	Différence par rapport à 2001
Ligne 01._Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	5.488.165	3.812.000	-1.676.165
Ligne 02._Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	1.981.837	1.982.000	+163
Ligne 03._Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	"	"	"
Ligne 04._Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	2.439.184	2.290.000	-149.184
Totaux pour les recettes	9.909.186	8.084.000	-1.825.186

Crédits de paiementBudget
voté 2001**FONCTIONNEMENT**

Chapitre 01._Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	4.268.572
Chapitre 02._Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	1.829.388
Chapitre 03._Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	"
Chapitre 04._Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	1.981.837
Totaux pour le fonctionnement	8.079.797

Budget voté 2002			Différence par rapport à 2001
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
3.660.000	"	3.660.000	-608.572
2.140.000	"	2.140.000	+310.612
"	"	"	"
2.290.000	"	2.290.000	+308.163
8.090.000	"	8.090.000	+10.203

Annexe

Évolution du nombre des comptes spéciaux du Trésor

	1960	1970	1980	1987	1988
Comptes d'affectation spéciale	20	15	14	13	12
Comptes de commerce	17	17	14	13	13
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	9	9	7	4	4
Comptes d'opérations monétaires	6	6	4	4	4
Comptes d'avances	11	12	5	5	5
Comptes de prêts	10	17	7	5	4
Total	73	76	54	44	42

1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
11	13	13	13	14	16	16	18	19	18	17	12	12	11
13	14	14	14	14	11	11	11	10	10	10	10	11	11
3	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
41	42	42	42	43	40	42	44	44	42	41	36	37	36